Cession de contrat

Par **Antoinecoust**, le **04/11/2016** à **11:12**

Bonjour, petite question quant à l'utilisation de la cession de contrat :

Dans l'hypothèse où A vend sa maison à B. A souhaite également transférer son prêt pesant sur l'immeuble à B.

Peut on le faire via une cession de contrat au terme de l'article 1216 du code civil ?

B prendrait donc la place de A dans la relation contractuelle de prêt avec la banque?

Je suis un peu perdu quant à l'utilisation de la cession de contrat....

Merci

Par **Camille**, le **04/11/2016** à **15:32**

Bonjour,
Vous avez quasiment la réponse dans l'article que vous citez. Il suffit de le lire :
[citation]A**rticle 1216**

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2
Un contractant, le cédant, peut céder sa qualité de partie au contrat à un tiers, le cessionnaire, [s]avec l'accord de son cocontractant, le cédé[/s].

Cet accord peut être donné par avance, notamment dans le contrat conclu entre les futurs cédant et cédé, auquel cas la cession produit effet à l'égard du cédé lorsque le contrat conclu entre le cédant et le cessionnaire [s]lui est notifié ou lorsqu'il en prend acte[/s].

La cession doit être [s]constatée par écrit, à peine de nullité.[/s][/citation]

Par **Antoinecoust**, le **05/11/2016** à **09:58**

Bonjour,

Je me suis peut-être mal exprimé alors. Effectivement si je cite l'article c'est que je l'ai lu avant

;)

En l'espèce je me demande si A devra faire deux contrats (un de vente, un de cession de prêt), ou si le contrat de cession de prêt regroupe la vente et le prêt ?

Par **Visiteur**, le **05/11/2016** à **11:08**

Bonjour.

En pratique, on utilise plutôt la délégation dans le cas d'une reprise de prêt.

Par **Antoinecoust**, le **05/11/2016** à **11:34**

Merci de votre réponse.

Mais dans un contrat de cession donc il est possible de prévoir le transfert de propriété + céder sa qualité d'emprunteur, tout ça dans un même acte de cession ?

Par **Camille**, le **05/11/2016** à **12:25**

Bonjour,
Il me semble que vous oubliez un léger détail dans votre exemple.
Le contrat de vente ne concerne que A et B.
Mais pour que A puisse transmettre son contrat de prêt à B, contrat qu'il a déjà signé dès son propre achat initial avec sa banque, il devra obtenir l'accord de sa banque. Il ne suffira pas de la mettre devant le fait accompli.

Par **Antoinecoust**, le **05/11/2016** à **13:00**

En réalité, les conditions d'opposabilité et autres effets de la cession de contrat ne m'intéresse pas en l'espèce.

J'avais juste une interrogation précise quant à la faisabilité dans une cession de contrat d'un transfert de propriété + qualité d'emprunteur.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés